



MAIRIE
DE
FLEURIEU SUR SAÔNE
69250

Commune du Grand Lyon

Tél. : 04.78.91.25.34

Fax : 04.72.08.90.06

mairie.fleurieusursaone@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 28 Juin 2018

Le **28 Juin 2018** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Fleurieu sur Saône, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert GUIMET, Maire, en session ORDINAIRE.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs GUIMET, BERRUCAZ, GAIDET, GOUTAUDIER, GIRAUD, VALLAS, PROTIERE, SICHÉ, CHASSING, GUINET, *formant la majorité des membres en exercice.*

Absent(s) représenté(s) : M. GUILLERMIN ayant donné pouvoir à M. BERRUCAZ
M. RUIZ-COLECHAR ayant donné pouvoir à Mme VALLAS
Mme JACQUET ayant donné pouvoir à M. GIRAUD

Absent(s) excusé(s) : M. GUILLAUD et M. GOYON

Madame GUINET a été élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- **Compte administratif 2017**
- **Compte de Gestion 2017**
- **Création d'un emploi non permanent pour la cantine**
- **Modification tableau des effectifs**
- **Dispositif participation citoyenne**
- **Convention pour la garderie du mercredi avec Rochetaillée**
- **Convention d'objectifs avec ALFA3A (gestion du centre de loisirs)**
- **Restaurant scolaire – Délégation de service public**
- **Questions diverses**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la précédente réunion publique qui a été transmis à tous les conseillers, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

Objet : Compte Administratif 2017

Rapporteur : Monsieur GUIMET

Dépenses de Fonctionnement 668 700 € (pour mémoire en 2016 : 682 357 €)

Les dépenses constatées sont conformes aux prévisions votées au budget 2017 :

- Les charges générales sont réalisées à 75,44 %. Les crédits non consommés et les économies réalisées concernent principalement : électricité, gaz, fournitures scolaires, entretien terrains et bâtiments.
- Les frais de personnel sont réalisés à 92,37 % (Les réserves pour les remplacements n'ayant pas été utilisées en totalité). A noter que ce poste budgétaire a bénéficié en 2017 des aides de l'Etat sur deux emplois d'avenir. La masse salariale est donc amenée à augmenter à la fin de certaines aides fin 2018.
- Les participations intercommunales et subventions aux associations sont réalisées à 81,66 % car le solde de la participation 2017 pour la crèche n'a été sollicité que début 2018 (Elles n'ont pas été diminuées).

Recettes de Fonctionnement 921 589 € (pour mémoire en 2016 : 927 832 €)

La quasi-totalité des recettes de fonctionnement prévues ont été encaissées.

Aucun écart significatif n'est à souligner.

Dépenses d'Investissement 425 961 € (pour mémoire en 2016 : 156 769 €)

Travaux payés en 2017 : Participation pour le transformateur Rue du Buisson, réfection du parvis de l'école, nouvelle salle du conseil et des mariages, rénovation de la toiture de l'Espace, modernisation aux normes des chaufferie, reprise des réseaux d'eau pluviale au cimetière, remplacement du paratonnerre de l'Eglise, modification de l'alimentation électrique de l'Espace, etc ..

Sont reportés en 2018 : La réfection d'une salle au 2^{ème} étage de l'école, la réfection de la toiture de l'école, la mise aux normes des issues de secours des étages de l'école, des acquisitions de mobilier pour l'école, la réparation du mur de l'atelier de menuiserie, la réhabilitation de la Cure, etc...

Recettes d'Investissement 329 480 € (pour mémoire en 2016 : 370 878 €)

Toutes les recettes prévues ont été encaissées (FCTVA, subventions, etc..).

Résultats	2014	2015	2016	2017
Résultat de fonctionnement de l'année	246 238 €	265 111 €	245 475 €	252 889 €
Résultat de fonctionnement cumulé (avec résultat N-1)	362 048 €	460 792 €	370 107 €	318 238 €
Résultat global (fonctionnement + investissement+ reports)	195 684 €	124 629 €	65 350 €	181 533 €

Indicateurs – ratios

	Fleurieu au 31/12/2017	Moyenne départementale Ratios Trésorerie 2016	Moyenne régionale Ratios Trésorerie 2016
Charges réelles de Fonctionnement par habitant Réalisé / 1 458 hab.	458,64 €	524,00 €	584,00 €
Recettes réelles de Fonctionnement par habitant	632,09 €	654,00 €	752,00 €
Annuité de la dette par habitant	35,22 €	77,00 €	97,00 €
Encourt de la dette par habitant	183,13 €	500,00 €	674,00 €

N.C. : Non Communiqué

Après que le compte administratif ait été présenté et constaté conforme au Compte de Gestion du Receveur Municipal, le Conseil Municipal doit se prononcer conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siège sous la Présidence de Monsieur Gérard BERRUCAZ, 1^{er} Adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le compte administratif 2017.

Objet : Compte de Gestion 2017

Rapporteur : Monsieur GUIMET

Le Compte de Gestion 2017 a été dressé par Monsieur ANESSI du 1er Janvier au 31 Décembre 2017 et Madame FILLEUX-POMMEROL du 1er Janvier au 14 février 2018.

- Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice 2017 (BP, DM, ...) , les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2017,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECLARE que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2017 par les Receveurs, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Création d'un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, sur le fondement de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant le surplus d'activité actuel sur :

- **L'emploi de surveillant et responsable de cantine**, assurant principalement les missions de service et surveillance des enfants, et coordination du l'équipe de cantine.

Monsieur le maire propose au conseil municipal, la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité ouvert au grade d'**Adjoint d'animation**.

Cet emploi est créé :

- A temps non-complet à raison de 15 heures hebdomadaires (15/35^{ème}), à compter **du 3 Septembre 2018 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018/2019**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Objet : Modification du tableau des effectifs – Avancement de grade Adjoint Administratif

Rapporteur : Monsieur GUIMET

Un agent affecté sur un poste d'Adjoint Administratif depuis 2007, peut prétendre à un avancement de grade. Cette promotion permet de reconnaître ses compétences professionnelles et son ancienneté.

Cet avancement ne pourra être mis en œuvre qu'au retour de l'avis de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône (commission prévue en septembre).

Sous cette réserve, il est proposé d'approuver cette promotion et la modification du tableau des effectifs correspondante :

- Création d'un poste d'**Adjoint Administratif principal 2^o Classe - 28 h** - date d'effet : 1^{er} octobre 2018
- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif – 28 h - date d'effet : 1^{er} octobre 2018

Pour information, le coût de cette modification sur la masse salariale est de 0,50 %, soit 1 483 euros par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle que proposée ci-dessus.
- DIT que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2018 et suivants.

Objet : Participation citoyenne – Autorisation de signature du protocole

Rapporteur : Madame GUINET

La démarche de « participation citoyenne », s'inscrit dans le plan départemental de lutte contre les cambriolages et les vols à main armée. Elle vise, avec l'appui et sous le contrôle de l'Etat, à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement.

Elle doit permettre :

- de rassurer la population,
- d'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation,
- d'accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Fondée sur la solidarité de voisinage, elle consiste à nommer un ou des référents volontaires et bénévoles dans un quartier qui sera en relation avec les services de gendarmerie pour les informer de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils

seraient les témoins. Ces référents participent également à la sensibilisation de leurs voisins aux problématiques de sécurité.

Elle est conçue parmi un ensemble d'actions visant à prévenir la délinquance telles que les opérations tranquillité vacances, les actions de proximité de la police municipale, les interventions de la gendarmerie, ou encore l'installation d'un système de vidéo-protection.

Il s'agit maintenant d'entrer dans la phase opérationnelle de la démarche par l'organisation de réunions publiques afin d'informer les habitants sur les objectifs et le fonctionnement de ce dispositif puis de la signature du protocole (joint en annexe) qui en fixe les modalités pratiques ainsi que les procédures de suivi, d'évaluation et de contrôle.

Il est précisé que les référents volontaires ne peuvent en aucun cas se prévaloir de prérogatives administratives ou judiciaires, considérant que le dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie qui encadre et contrôle strictement leurs interventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le protocole joint en annexe, qui sera cosigné par le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Rhône et le ou les référents.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole.

Objet : CLSH du Mercredi - Convention de coopération avec la commune de Rochetaillée

Rapporteur : Monsieur GUIMET

Monsieur le Maire rappelle que la commune reprendra le rythme scolaire de la semaine de 4 jours en septembre.

Pour le mercredi, qui ne sera plus scolarisé, l'association ALFA3A à la demande de plusieurs familles a proposé d'ouvrir un CLSH (centre de loisirs sans hébergement). La commune a été sollicitée pour mettre à disposition les locaux d'accueil et apporter une subvention d'équilibre.

La commune de Rochetaillée souhaitant également offrir ce type de service, et dans un souci d'économie, nous a sollicités pour mutualiser nos moyens. Il est donc proposé d'approuver une convention de partenariat entre nos communes, pour l'accès au CLSH du mercredi.

Le projet de convention est présenté au conseil municipal. En résumé, les conditions sont les suivantes :

- Durée : année 2018/2019, puis renouvelable par période de 3ans, tacitement. Résiliation possible chaque année avec préavis avant le 31 mai.
- Participation de Rochetaillée à la subvention d'équilibre : Au prorata des heures réalisées par les enfants de Rochetaillée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le projet de convention tel que présenté.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2018 et suivants.

Objet : Convention pour la gestion du centre de loisirs périscolaires - Avenant

Rapporteur : Madame GAIDET

Pour mémoire, il est rappelé que le centre de loisirs périscolaire est géré par l'association ALFA3A. Cette association propose les services suivants :

- accueil des enfants avant et après les heures d'école
- accueil des enfants pendant les NAP (ce service prendra fin cette année)
- organisation d'activités ludiques pendant ces temps périscolaire selon un projet pédagogique
- gestion du personnel d'animation
- gestion des relations avec les organismes extérieurs (CAF, Jeunesse et Sports, ...)

Pour mettre en place ce service, l'association avait sollicité la commune pour la mise à disposition de locaux, et l'obtention d'une subvention d'équilibre du budget de fonctionnement. Le montant de cette subvention dépassant la somme de 23 000 euros (montant variable selon la fréquentation), une convention d'objectifs fixant les obligations respectives de chaque partie a été conclue, conformément à la réglementation.

L'intégration de la garderie du mercredi à la prochaine rentrée scolaire, nécessite la rédaction d'un avenant à cette convention d'objectifs.

Le montant de la subvention municipale sera déterminé en fonction du nombre d'enfants inscrits le mercredi ainsi que des participations payées par les parents et des subventions des partenaires comme la CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la conclusion de l'avenant à la convention d'objectifs avec ALFA3A.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal 2018 et suivants, article 6574.

Objet : Restaurant scolaire – Délégation de service public 2018/2020
Choix de la procédure, approbation de la convention et autorisation de signer

Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ

La convention de gestion du restaurant scolaire arrive à échéance le 31 octobre 2018.

Il convient donc de relancer une procédure de délégation de service public, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales).

La procédure à suivre fait l'objet de nouvelles modalités, conformément à l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et au Décret n°2016-86 du 1er février 2016, à savoir :

- **Procédure simplifiée** (Résultat de clôture des comptes des années antérieures, inférieur à 5 225 000 Euros HT sur la période du contrat) : **publicité dans un journal d'annonces légales.**
- **Désignation d'une « commission concession »** qui procède à l'ouverture des plis et donne un avis sur le choix du délégataire (article L.1411-5 du C.G.C.T.).
- **Choix du délégataire** : délibération du conseil municipal (article L.1411-7 du C.G.C.T.).

Le rapport présentant l'objet de la convention est présenté au conseil municipal. Il s'agit notamment :

- De proposer un service de restauration scolaire pour l'école publique, pour une durée de 5 ans.
- D'assurer la gestion administrative et financière (inscriptions, facturations, réclamations, etc ..)
- De proposer des repas de qualité, respectant les règles de composition des menus (grammages, élaboration par une diététicienne, etc ..).
- Assumer le risque financier de cette délégation, en tenant compte du tarif des repas validé avec le conseil municipal.
- Les parents d'élèves doivent avoir une part prépondérante dans la gestion quotidienne, pour assurer un suivi de la qualité du service et un choix sur les menus proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR et 01 ABSTENTION (M. CHASSING) :

- APPROUVE le projet de convention à conclure.
- DECIDE d'engager une procédure de passation simplifiée.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la procédure susdite.

QUESTIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE

Cantine : M. GUIMET fait le point sur la réorganisation de l'équipe de cantine. Il rappelle qu'une nouvelle responsable a été recrutée en avril. Elle prend progressivement ses fonctions et l'équipe participe régulièrement à des réunions au cours desquelles des améliorations sont décidées en commun. La municipalité reste attentive aux retours des parents, même si parfois il est nécessaire de faire la part des choses, entre les attentes personnelles et la gestion collective.

Madame VALLAS propose de mettre en place un cahier journalier, dans lequel seraient notés tous les « incidents ». Madame GUINET suggère d'informer les parents à chaque fois qu'un de leurs enfants fait l'objet d'une punition. Cela peut permettre de mieux avoir conscience de ce qui se passe réellement à la cantine. Ces suggestions sont validées par le conseil.

La commission école se réunit lundi prochain avec la responsable de la cantine.

Travaux : M. GIRAUD indique que les améliorations de la régulation du chauffage de l'Espace sont terminées. La programmation et le réglage de la température, pièce par pièce, est désormais possible.

Il indique également que le remplacement des lanternes d'éclairage public de la RD433 et de la place de la mairie par des lampes LED a été commandé. Ces travaux seront réalisés avant la fin de l'année.

M. BERRUCAZ confirme les travaux qui seront réalisés à l'école cet été : isolation extérieure de la façade Nord, Pose de double vitrage sur les fenêtres côté Nord et remplacement des fenêtres des quatre classes côté Sud par des fenêtres isolantes.

Il ajoute que le sapin du parvis de l'école, qui a dépéri cet hiver, sera bien abattu durant les vacances scolaires.

A.S.I. : Mme GAIDET dit que le bureau de l'ASI a été renouvelé. De nouveaux membres, dont elle-même, ont été nommés. Ce nouveau bureau s'est déjà fixé des objectifs d'amélioration de la gestion informatique, dont la définition des priorités d'inscription pour les habitants des communes adhérentes. Le système d'inscription actuel ne permet de privilégier les habitants des communes cotisantes.

R.A.M. : Mme GAIDET informe que le gestionnaire du Relais d'Assistantes Maternelles demande des investissements pour améliorer l'accueil et la sécurité du local (achat de lits pliants pour permettre la sieste des plus jeunes, installation de digicode pour filtrer les entrées, embauche d'un mi-temps administratif). Le conseil estime l'ensemble de ces demandes très coûteuses pour deux demi-journées d'activité sur Fleurieu.

Spectacle de l'école : Le conseil tient à féliciter les enseignantes de primaire pour le spectacle théâtral présenté par leurs élèves.

C.E.L. (Contrat Educatif Local) : M. CHASSING fait le compte-rendu de la réunion sur le CEL piloté par la commune de Neuville. Il rappelle que le CEL permet aux élèves des collèges de bénéficier d'activités sur le temps méridien, voir périscolaire (club jeux, sport, fête de fin d'année). Ces animations permettent d'améliorer les relations entre les jeunes et de favoriser leur ouverture culturelle. Un accompagnement scolaire et un soutien à la parentalité est également possible (dispositif CLAS). Le CEL est relancé pour l'année 2018/2019. A ce jour, aucun jeune Fleurentin n'est inscrit.

Entretien voie SNCF : M. BERRUCAZ signale que la commune a du faire débroussailler un terrain communal le long de la voie ferrée (terrain situé entre le pont de Tourneyrand et le terrain de basket). Il ajoute que la commune ne pourra pas répondre aux demandes des riverains qui souhaitent la même chose au bord de leur propriété. Ils doivent se rapprocher de la SNCF qui est responsable de cet entretien.

Vélo'V : Le conseil note le projet de création de stations Vélo'V à Neuville et Fontaines sur Saône. Il espère que ce dispositif s'étendra aux autres communes et notamment aux gares du Val de Saône.

Journées du Patrimoine : Madame SICHÉ explique que la commission Patrimoine prépare l'exposition pour les Journées du Patrimoine. Celle-ci aura lieu le dimanche 16 septembre. Le thème national pour cette année est « l'Art du Partage », comment à partir d'un objet, qui a une histoire, faire une animation pour transmettre et partager cette histoire. La commission a déjà une dizaine de sujets à proposer.

CIVRE – Ruisseau des Echets : Madame SICHE indique que le comité du ruisseau, financé par la Métropole, et géré par les communes limitrophes, a pu dégager un surplus de budget sur les animations pédagogiques. Cet excédent sera utilisé pour proposer des animations au centre de loisirs du mercredi.

Entretien du petit stade : Le conseil a pris bonne note de la demande de réfection du gazon du petit stade.

Nouveaux arrivants : Mme GOUTAUDIER rappelle la date de la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants. Elle aura samedi 6 octobre, le matin.

Acquisition parcelle SNCF : Le conseil souhaite qu'une demande d'acquisition soit adressée à la SNCF pour la bande de terrain longeant les jeux d'enfant et le terrain de basket. Un courrier sera adressé en ce sens.

Le prochain conseil municipal est fixé le mercredi 12 septembre 2018.

* * * * *

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures.

Le Maire



H. Prigent